

## REUNION DU 14 juin 2023

Feuillet n° : 2023/

---

Le quatorze juin deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 07/06/2023 adressée par messagerie électronique le 07/06/2023.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 08/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 11 ; Votants : 13

**Conseillers présents :** MM., Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIERE, Sébastien SALIOU, Fabien ALIX, Armel DENIS, Betty CADOT, Nadège LESSIRARD,

**Conseiller(s) absents :** MM., Yves RUELLAN qui a donné procuration à Fabien ALIX; Patricia CARET qui a donné procuration à Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, excusée & Yannick DANIEL qui a donné procuration à Stéphane PRULHIERE.-

**Secrétaire :** Brigitte NICOLAS

**Ordre du jour :** - Vote des subventions 2023 aux associations ; - Avis sur la demande du Comité Régional de la conchyliculture pour déposer les moules non commercialisables en baie ; - Droit de Prémption Urbain ;

Information du conseil municipal : Communauté d'agglomération : Adoption de la convention pour l'élaboration du Plan Corps de Rues Simplifiée (PCRS) ; Renouvellement emplois contractuels ; Extension des zones tendues &

Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Vœu du conseil municipal ; Budget ; Décisions modificatives ; Divers

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION :** Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 30/03/2023 et signent le registre des délibérations.

**N° 32-2023-VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :**

Mme Brigitte NICOLAS, adjointe au maire, présente la liste des propositions de subventions examinée par la commission des finances le 12 avril 2023, à savoir :

<b>Associations communales</b>			
A CHACUN SON RYTHME	Course à pied		402 €
FITNESS CLUB	Gymnastique d'entretien		402 €
A.P.E.S.B	Ation Parents d'élèves		1 007 €
AMICALE LAIQUE	Ation Parents d'élèves		1 007 €
ACPG-CATM	Anciens combattants		300 €
ACCA	Chasseurs		256 €
O.C.C.E. Coop.scolaire	Voyages scolaires élèves de l'école		2 067 €
Sport Santé De la Baie	Danse, Gymn, ping-pong		250 €
La BAIE DE MEEPLES	Jeux de société		0 €

<b>Associations extérieures</b>			0
D.D.E.N	Education nationale		20 €
SNSM	Sauvetage en mer Station Cancale		149 €
DONNEURS DE SANG	Canton Cancale		60 €
AMICALE LAIQUE CANCALE	Activités sportives(adh° & transport)		850 €
COLLEGE RENE CASSIN	Voyage scolaire (provision 10€ par élève)		200 €
COLLEGE ST JOSEPH	Voyage scolaire (provision 10€ par élève)		200 €
ASSOCIATION 205 CORSAIRE	Europ' raid		100 €
Union Sportive de la Baie	Football		0 €

Après délibération le conseil municipal vote les subventions ci-dessus.

**N° 33-2023-ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE DEPOT DE MOULES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le maire présente l'arrêté préfectoral du 13/04/2023 portant ouverture d'une enquête publique du 5 mai au 7 juin 2023 sur la demande présentée par le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de déposer les moules non commercialisables en baie du Mont St Michel sur les communes de Cherrueix, Le Vivier sur mer et Hirel. Le dossier d'enquête est consultable en mairie de Cherrueix, Le Vivier et Hirel. La commune de Saint-Benoit-des-ondes étant située à moins de 3 km des zones d'épandage, le conseil municipal est invité à émettre son avis.

Après délibération , le conseil municipal,

Vu les nuisances occasionnées par ces dépôts excessifs de coquillages qui engendrent des problèmes sanitaires et le développement (nourrissage ) de prédateurs ;

Vu les volumes de moules à traiter ;

Considérant qu'une alternative existe à ce dépôt anormal de coquillages et notamment le financement et la construction d'une unité de traitement des coquillages par les professionnels concernés ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés ,

- émet un **avis défavorable** à la délivrance de cette autorisation environnementale .
- demande au Préfet de diligenter une enquête approfondie sur les conséquences sanitaires liées à ces épandages qui portent atteinte à l'équilibre fragile de la biodiversité dans la baie du Mt St Michel.

### **N° 34-2023–DROIT DE PREMPTION URBAIN :**

Le maire informe le conseil municipal de ses décisions d'abandon du droit de préemption urbain de la commune sur les propriétés suivantes :

- Arrêté du 06/04/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 14 rue des verdières par les Consorts Jolivet (240 000€) ;

- Arrêté des 28/04/2023 portant abandon du DPU sur la division/réaffectation des lots (celliers-terrace) de la propriété située au 7 rue du bord de mer par les sociétés LJTM et Promotion immobilière LENOEL(40 000€) ;

- Arrêté du 03/05/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 47 rue des verdières par les consorts JOUQUAN (315 000€) ;

- Arrêté du 09/05/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 20 rue des pescheries par Mr et Mme COLLIN Arnaud (310 000€) ;

- Arrêté du 06/06/2023 portant abandon du DPU sur la vente de la maison située au 6 passage des verdières par les consorts GEORGES (320 000€) .

### **N°35-2023-ADOPTION CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DU PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIE (PCRS) :**

Le maire informe de la réalisation par le Syndicat Départemental d'Energie 35 d'un référentiel topographique mutualisé équivalent d'un plan cadastral de haute précision portant essentiellement sur les réseaux existants sur les voies publiques . Ces plans d'une grande précision , évitent d'endommager les réseaux lors de travaux sur les voiries .La communauté d'agglomération de St Malo a passé une première convention avec le SDE 35 pour adhérer au groupement de commandes . Il appartient à chacune des communes de passer commande près de la communauté d'agglomération . Cette prestation est facturée 79.40€HT le km après déduction des subventions , soit pour Saint Benoît des ondes 762.24 € ttc (79.40 x 8km x1.2) .

Après délibération , le conseil municipal , adopte la convention proposée par la communauté d'agglomération et donne pouvoir au maire pour la signature des pièces nécessaires .

### **N°36-2023- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 :**

Mme Nicolas , adjointe au maire expose la nécessité de se munir d'un broyeur déporté adaptable sur le nouveau micro-tracteur Kubota . Cette dépense n'a pas été inscrite au budget 2023 voté le 30/03/2023 . Le coût de ce broyeur d'accotement modèle Fox Trott 120 est de 5 305.56€ ttc .

Après délibération , le conseil municipal , vote la modification budgétaire suivante :

Feuillet n° : 2023/
---------------------

- |   |               |
|---|---------------|
| • Article 21571- 10005 Acquisition d'un broyeur Kubota        | + 6 000.00€   |
| • Article 21318 – 55 Travaux rénovation urbaine rue du centre | - 6 000.00€ . |

**N°37-2023- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 :**

Mme Nicolas , adjointe au maire, rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget 2023 pour l'achat de nouveaux logiciels au secrétariat de la mairie . Toutefois il y a lieu de modifier les imputations budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal , vote la modification budgétaire suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Article 2051-10001 achat/droits d'utilisation logiciels     | 3 200.00€   |
| • Article 2183-10001 acquisition matériel informatique mairie | - 3 200.00€ |

**N°38-2023-EXTENSION DES ZONES TENDUES & MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 73 de la loi de finances 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement , dans lesquelles s'applique la taxe sur les logements vacants (TLV) et pouvant appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires .

La commune de Saint-Benoît-des-ondes est confrontée à un manque de logements destinés à la résidence principale notamment pour les jeunes ménages , en raison :

- De la part conséquente des résidences secondaires qui représentent plus de 20% du total des logements existants ;
- D'une augmentation exponentielle des prix de l'immobilier ancien ;
- D'un nombre croissant de résidences de tourisme . De nombreuses locations à l'année se transforment en locations touristiques ;
- D'une raréfaction des logements locatifs à l'année dans le parc privé.

La population sédentaire de la commune est d'environ 1 000 habitants et la commune connaît un déclin démographique depuis 2016 . La commune est touchée par le Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine qui restreint la création de nouveaux logements. Parallèlement le nombre croissant de logements affectés à des résidences secondaires ou à des locations « touristique » provoque une raréfaction de l'immobilier disponible pour l'habitation principale . Depuis 2013, le conseil municipal a, conformément à l'article 1407 du code général des impôts, assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation.

Aussi le maire souligne l'importance de pouvoir utiliser un outil fiscal dissuasif sur le long terme en augmentant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Dans l'affirmative l'Etat percevra la TLV (Taxe sur les logements vacants).

Après délibération , le conseil municipal ,

- Demande le classement de la commune en « zone tendue » au sens de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022 ;
- Souhaite pouvoir majorer la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à hauteur de 60%.

**N°39-2023- RECONDUCTION EMPLOIS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers ou pour occuper des emplois permanents dans une commune de moins de 1 000ha ( articles 3-1, 3-2,3-3 alinéas 1 , 2 ,3 et 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée) , le conseil municipal :

\* décide la reconduction des emplois suivants :

Signature,

Cachet

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux et du service à la cantine du 01/09/2023 au 05/07/2024 à raison de 11h00 par semaine, soit 2h45/jour de 11h15 à 14h00 pour le service cantine, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires du 01/09/2023 au 05/07/2024 à raison d'1h30 par jour de 16h30 à 18h00, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la garderie, du service à la cantine et de l'entretien des locaux à compter du 01/09/2023 jusqu'au 05/07/2024 à raison de 19h00 par semaine soit 2h à la cantine de 12h à 14h et 2h45 à la garderie de 16h15 à 19h, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2023 jusqu'au 05/07/2023 à raison de 4h30 par semaine rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 ; IB 367 en application de l'article 3-3, alinea 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

\* autorise le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DIVERS :**

- **Projet de terrain VTT :** Le maire donne lecture du courrier de Mr Niel Lorne au sujet d'un projet de circuit VTT en côté de l'actuel plateau sportif près du terrain de football. Le conseil municipal retient la pertinence de cette proposition qui fera l'objet d'une étude plus approfondie.
- **Vitesse et stationnement des véhicules rue de l'île verte :** Le maire évoque la plainte d'un riverain liée à la circulation des véhicules dans la rue de l'île verte au droit du camping. D'ores et déjà le panneau d'entrée d'agglomération sera rétabli. De plus, pour mesurer les excès de vitesse, le radar pédagogique sera placé à l'entrée de la rue. Par ailleurs la mise en place d'une signalisation verticale, empêchant le stationnement des véhicules sur le trottoir menant au cimetière, est à l'étude.
- **Association France Adot 35 en faveur des dons d'organes et de moëlle osseuse – Adhésion à l'opération de plantation d'un arbre de vie :** Le maire expose cette proposition de sensibilisation aux dons d'organes consistant à planter un arbre 'Ginkgo biloba' dans un lieu public avec une plaque commémorative. Une cérémonie inaugurale pourrait être organisée en mars 2024. La commune devra prendre en charge l'achat de l'arbre (120€) et financer les frais d'inauguration. Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable à cette opération et invite le maire à poursuivre l'étude de ce projet : - choix du lieu de plantation, - achat de l'arbre et plantation avant le mois de mars 2024, - organisation de la cérémonie.
- **Utilisation du terrain de football :** Le maire fait part d'une demande d'utilisation du terrain de football par des jeunes de la commune qui demandent la possibilité d'utiliser au moins un espace de 25 mètres devant le but pour des séances de tirs (corner ou pénalty). Le conseil municipal décide de faire tondre le terrain sur la surface demandée devant le but côté « Ouest ».
- **Fête de l'école le 30 juin :** Le maire fait part de l'invitation de la Directrice de l'école : Après le spectacle et le tirage de la tombola un repas aura lieu vers 20h00. Les conseillers municipaux peuvent s'inscrire près de la directrice.
- **Trophée des écoliers à vélo :** L'école de Saint-Benoît a remporté le 1<sup>er</sup> prix et la remise du trophée aura lieu le 16/06/2023 à 10h00 à l'école.
- **Pots sur le camping municipal :** Deux animations pour les campeurs sont programmées les 18/7 et 10/08/2023 à 18h30 avec la participation des danseurs de l'Association Sport Santé de la Baie ;
- **Fête inter-associative du 5/08/2023 sur la grève :** Le maire a rencontré les services de la DDTM le 7 juin. Un accord de principe a été émis pour le fauchage et l'utilisation d'une section d'environ 2 500m<sup>2</sup> près de l'aire de pique-nique. Des animations sont retenues : les chants marins de cancale,

Diatomalo et des danses bretonnes par l’A.S.B . Une réunion des associations est prévue le 26 juin à 19h30 à la mairie pour l’organisation de la fête et la répartition des missions .

Feuillet n° : 2023/

- **Centenaire du monument aux morts** :Mr Armel DENIS évoque les 100 ans de notre monument aux morts qui pourront être fêtés à l’occasion de la cérémonie du 11 novembre 2023.
- **Bibliothèque** : Mme Roseline Caugant informe de l’organisation d’un concours artistique au sein des bibliothèques du marais blanc : peintures d’enveloppes , jury et remise de prix .
- **Pique-nique** du 25 juin à la salle polyvalente : Mme Caugant rappelle l’organisation du pique-nique ouvert à toutes et tous à partir de 11h30. Dressage des tables , apéritif et animation musicale assurés par la commune .

→\* *Récapitulatif des délibérations : n°s 32-2023 ;33-2023 ;34-2023;35-2023;36-2023;37-2023 ;38-2023 ;*  
 →\* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	ABSENT
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIERE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	ABSENTE
Carmen MAUDET	ABSENTE
Yannick DANIEL	ABSENT
Nadège LESSIRARD	

Le maire ,